11 AOUT 1993

Inpi 88 BJSIB

A5401

S. A. R. L. Henri AUDOUBERT and Co
Société à Responsabilité Limitée au capital de *Francs*

Siège social : 113 route Impériale
31120 - PORTET sur GARONNE

RCS TOULOUSE B

Objet :

DUPLICATA

VISÉ POUR TIMBRE ET ENREGISTRÉ A LA RECETTE DE TOULOUSE EST LE - 3 AOUT 1993
Bord. 339 Mod. A
Droit de timbre 150 F
Droit d'enregt 480 F
650 F
REÇU
SIGNATURE :

Constituée par acte sous-seing privé en date du
Enregistrée à Toulouse

CESSION de PARTS

Entre les soussignés :

Monsieur GIRET GEORGES
46, rue de l'Industrie Appt 12
31000 TOULOUSE

D'UNE PART

et

Monsieur AUDOUBERT FREDERIC GEORGES
113, ROUTE IMPERIALE
31122 PORTET CEDEX

D'AUTRE PART

il a été exposé et convenu ce qui suit :

G. G.
F. A

FACE ANNULÉE
Art. 640 C.G.I.

M Georges GIRET Georges est propriétaire de 30 parts de 334 francs chacune de la société à responsabilité limitée **Henri AUDOUBERT and Co** au capital de 250.000 Francs, dont le siège social est à **PORTET sur GARONNE (31120) 113 route Impériale,**

Monsieur GIRET cède et transporte sous les garanties ordinaires de droit 30 **parts** qu'il possède dans ladite Société.

Par la présente cession, M.AUDOUBERT Frédéric devient propriétaire des parts cédées avec effet à partir du Premier août 1993 tous les droits et obligations y attachés.

La présente cession est, en outre, consentie et acceptée moyennant le prix de DIX MILLE (10.000) que M. GIRET Georges reconnaît avoir reçu de **Monsieur** AUDOUBERT Fré.et dont il lui donne ici valable quittance.

Sont intervenus ici :

Mr AUDOUBERT Henri
Mr CAHUZAC André
Me SUBRA Francine

seuls membres de la Société avec **Monsieur** GIRET Georges, cédant.

Lesquels, après avoir pris connaissance de la cession dont il s'agit, déclarent, par application des articles 45 et 47 de la loi du 24 juillet 1966 et des statuts, agréer **Monsieur** AUDOUBERT Frédéric Georges

Les frais, droits et honoraires et tous ceux qui en seront la conséquence seront supportés par le cessionnaire

Fait à Toulouse, le 31 JUILLET 1993
(en toutes lettres)

le cédant *le cessionnaire*

FACE ANNULÉE
Art. 9[illegible] C.G.I.
Arrêté du 30 [illegible] 1948